

ARRÊTÉ n°12-DRH-2019 du 25 septembre 2019
Portant nomination des membres de la commission consultative paritaire
des personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement,
d'éducation et d'orientation à Mayotte

Le Vice-Recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté vice-rectoral n°228 VR/DJ/2019 en date du 30 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 06 décembre 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission consultative paritaire des personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation à Mayotte les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A / Représentants de l'administration :

a) **Membres titulaires :**

- Monsieur Gilles HALBOUT, vice-recteur de Mayotte, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines
- Madame Corinne JUHEL, chef de la DPC

b) **Membres suppléants :**

- Madame Patricia TRUMPI, chargée de GRH de proximité
- Madame Catherine DAUMAS, IA-IPR Lettres
- Madame Dominique BATLLE, IEN A
- Monsieur Eric LEGRAS, Vice-Doyen

B/ Représentants des personnels :

Au titre de la FSU

a) **Membres titulaires (3)**

M. HAROUNA Assani, M. GRUGET Jean-Charles, M.BRICOUNE Valentin

b) **Membres suppléants (3)**

M. MAHAMOUDOU Daoud, M. DELETTREZ Nicolas, M. CHAPRON Christophe

Au titre de la CGT Educ'action

a) Membres titulaires (1)
M. MOHAMED Maoulida

b) Membres suppléants (1)
M. UNIMON Franck

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition, soit le 1^{er} février 2019.

Article 3 : Le précédent arrêté portant nomination des membres de la commission consultative paritaire des enseignants contractuels, en date du 31 janvier 2019 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général du vice-Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 25 septembre 2019

Le Vice-Recteur et par délégation
Le Secrétaire général


DOMINIQUE GRATIANETTE